

Plongée successive

Au sens des [tables de plongée fédérales](#), deux plongées sont dites **successives** si elle sont séparées d'un [intervalle de surface](#) compris entre 15 minutes et 12 heures. Le terme s'oppose à ceux de [plongées consécutives](#) et d'une [plongée simple](#).

Dans ce cas, en cas d'utilisation de ces tables fédérales pour le calcul des paliers, le protocole est modifié pour la deuxième plongée.

Calcul des paliers

On commence par définir successivement trois grandeurs :

- Le [groupe de plongée successive](#) auquel appartient la plongée effectuée, caractérisé par une lettre, est un indicateur permettant de programmer les plongées successives et de calculer leur décompression. Il est déterminé par lecture de la table, en entrant la profondeur maximale et la durée de la première plongée.
- L'[azote résiduel](#) est la quantité d'azote restant dans le corps à la fin de l'intervalle de surface, avant d'entamer la deuxième plongée. Il est déterminé par lecture du tableau I en entrant le groupe de plongée successive et la durée de l'intervalle de surface.
- La [majoration](#) est le temps qu'il faudrait passer à la profondeur de la deuxième plongée pour avoir la même quantité d'azote dissous. Elle est déterminée par lecture du tableau II en entrant la valeur de l'azote résiduel lue à l'étape précédente et la profondeur de la deuxième plongée.

On calcule alors les paliers de la deuxième plongée par lecture de la table, en prenant comme profondeur la profondeur de la deuxième plongée, et comme durée la somme de la durée de la deuxième plongée et de la majoration.

Il faut en outre respecter les règles suivantes :

- Si la durée exacte de l'intervalle ne se trouve pas dans le tableau I, prendre la valeur immédiatement inférieure.
- Si la valeur de la tension d'azote résiduel ne se trouve pas dans la première colonne du tableau II, prendre la valeur immédiatement supérieure.
- Si la profondeur de la deuxième plongée ne se trouve pas dans le tableau II, prendre la profondeur immédiatement supérieure, car ce sera celle qui sera prise en compte pour la décompression.
- Si au cours de la plongée successive la profondeur maximale atteinte est supérieure à celle qui a été retenue pour le calcul de la majoration, le plongeur conserve la majoration calculée ; le calcul est effectué avec la durée fictive et la profondeur réellement atteinte.
- Si au cours de la plongée successive la profondeur maximale atteinte est inférieure à celle qui a été retenue pour le calcul de la majoration, le plongeur conserve la majoration calculée ; le calcul est effectué avec la durée fictive et la profondeur utilisée pour le calcul.

From:

<https://www.plongix.com/encyclopedie/> - **Encyclopédie Plongix**

Permanent link:

https://www.plongix.com/encyclopedie/plongee_successive

Last update: **le 15/11/2019 à 18h36**

